



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/49

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de la convention entre la Croix Rouge Française de Salon-de-Provence et la Commune de Grans pour la mise en place de séances d'initiation aux gestes de premiers secours auprès des élèves de CM de l'école élémentaire Georges BRASSENS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 013-211300447-20250623-DM_2025_49-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la proposition de la Croix-Rouge Française de Salon-de-Provence sise 408 boulevard de la république, 13300 SALON DE PROVENCE pour la mise en place d'une initiation aux gestes de premiers secours pour les élèves de CM de l'école élémentaire Georges Brassens,

Vu la proposition tarifaire de 4€ par élève,

Considérant qu'il convient de former et de sensibiliser les élèves aux gestes qui peuvent sauver des vies.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention entre la Commune de Grans et la Croix-Rouge Française de Salon-de-Provence pour l'organisation d'une initiation aux gestes de premiers secours pour les élèves de CM de l'école élémentaire Georges Brassens au tarif suivant : 4 € par élève.

Article 2 :

Précise que le nombre d'élèves est de 65 (3 classes), et le montant total s'élève à 260 euros.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Municipal Enfance et Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et au service Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 23 juin 2025

Publié le 24/06/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 24/06/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES





Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 013-211300447-20250623-DM_2025_49-AU



croix-rouge française

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES D'UNE INITIATION AUX GESTES DE PREMIER SECOURS POUR UN AN

Entre

La Croix-Rouge Française de Salon de Provence dont le siège est au 408 du Boulevard de la République à Salon de Provence, représentée par son Président, Monsieur CALENDINI Ange

D'une part,

La mairie de GRANS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La Croix-Rouge Française s'engage à réaliser pour le compte de la commune, une initiation des gestes de Premiers Secours Pour l'année scolaire 2024-2025

Ces séances d'information ont pour but de sensibiliser les élèves aux gestes qui sauvent.

ARTICLE 2 - JOURNEE DE PRESENCE DES FORMATEURS DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

D'un commun-accord entre la croix rouge unité local de SALON DE PROVENCE, et, la mairie de GRANS, les formations se dérouleront les jeudis de 8h à 12h et 14h à 18h

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Croix-Rouge Française est constituée uniquement de formateurs bénévoles. Leurs interventions en milieu scolaire est gratuite. Seule une participation aux frais techniques (transports, repas, matériel de formation, suivi pédagogique des formateurs) est demandée au collège. Le montant de cette participation financière est de 4€ par élèves. Le règlement de cette participation devra être remis par chèque ou par virement à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie sans aucune contrepartie.

Fait à Salon de Provence et en deux exemplaires le 26/05/2025

Philippe LEANDRI, Maire de Grans dûment habilité par décision municipale numéro 2025/49